

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Pluvigner
Commune de Brec'h

N° 21 / 60

ARRETE DU MAIRE

Objet : Enquête publique préalable à la cession des chemins ruraux : Lann er rheu, Le Gerveur, rue du Moulin d'Estaing, Route de l'Ecole, Piparc et au déclassement d'une partie de la voie communale n° 220 pour aliénation.

Le Maire de la commune de Brec'h

Vu l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R. 141.4 à R.141.10 du Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu la délibération n° 2020/3 du 6 février 2020 portant sur le lancement de la procédure de cession d'un chemin rural « Lann er Rheu » ;

Vu la délibération n° 2020/4 du 6 février 2020 portant sur le lancement de la procédure de cession d'un chemin rural au lieu-dit « Le Gerveur » ;

Vu la délibération n° 2020/5 du 6 février 2020 portant sur le lancement de la procédure de cession d'un chemin rural « Rue du Moulin d'Estaing » ;

Vu la délibération n° 2020/6 du 6 février 2020 portant sur le lancement de la procédure de cession d'un chemin rural « Route de l'Ecole » ;

Vu la délibération n° 2021/35 du 19 avril 2021 portant sur le lancement de la procédure de cession d'un chemin rural « Pipark » ;

Vu la délibération n° 2021/36 du 19 avril 2021 portant sur le lancement de la procédure de déclassement d'une partie de la voie communale n° 220 pour une aliénation ;

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée en application du décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux et des articles R.134.10 et R.135-15 et au déclassement en vue de l'aliénation d'une partie de voie communale n° 220 conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique :

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le lancement de la procédure de cession des chemins ruraux : Lann er Rheu, Le Gerveur, rue du Moulin d'Estaing, route de l'Ecole, Pipark et pour le déclassement d'une partie d'une voie communale n° 220 pour une aliénation, pendant une durée de 15 jours du 19 mai au 5 juin 2021 inclus ;

Article 2 : Monsieur Jean-Yves Kerdreux, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur ;

Article 3 : Le dossier de projet de lancement de la procédure de cession des chemins ruraux et les pièces qui l'accompagnent et le dossier de déclassement d'une partie d'une voie communale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie – 9 rue Georges Cadoudal – 56400 Brec'h, pendant une durée de quinze jours aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 17 h 30
- le samedi de 9 h 00 à 12 h 00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à **Mairie – M. le Commissaire Enquêteur - 9 rue Georges Cadoudal – 56400 Brec'h** ou par mail : enquete-chemins@brech.fr

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie de Brec'h à la disposition du public pour recevoir ses observations les :

- mercredi 19 mai 2021 de 13 h 45 à 17 h 00
- lundi 31 mai 2021 de 8 h 45 à 12 h 00
- samedi 5 juin 2021 de 9 h 00 à 12 h 00

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le maire qui transmettra dans les 24 heures au commissaire enquêteur ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur Le Maire le dossier avec son rapport et dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M le Préfet du Morbihan et au tribunal administratif de Rennes. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 régissant notamment le droit d'accès aux documents administratifs.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie 9 rue Georges Cadoudal et à l'annexe 8 Rue Jean IV Duc de Bretagne et par tout autre procédé en usage dans la commune de Brec'h. Ces publicités seront certifiées par le maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique.

Article 8 : La procédure de cession des chemins ruraux et le déclassement d'une partie de la voie communale n° 220 pour une aliénation seront approuvés par délibération du conseil municipal.

Fait le 20 avril 2021

Le Maire,

Fabrice ROBELET

